

## LITIGE EntrepreneurP - COOPANAME

*Le 02/05/2016 via la direction (NdG)*

Demande : Nous avons reçu le 18 avril dernier le courrier RAR que vous trouverez en PJ : le démarrage d'une procédure prud'hommes contre la coopérative. Nous avons rencontré, discuté... jusqu'à aboutir à l'échange de mails que vous trouverez aussi en PJ. Nous avons 3 semaines pour parvenir à un accord (c'est la durée du délai de rétractation). Il nous a semblé, au niveau du CA, que le comité éthique et régulation est un espace pertinent pour étudier la demande d'EntrepreneurP et proposer une réponse. Nous sommes en CA toute la journée à la Salamandre : nous vous proposons qu'HV ou moi-même venions passer un moment avec vous en début de réunion. Etant donné les enjeux, la coDG et la co-présidence (en copie de ce mail) souhaitent être informés des évolutions. C'est un gros dossier pour commencer, délicat, compliqué... on en est bien conscients : haut les cœurs !

Infos : Pb de TVA avec les Antilles, « cramé » auprès des clients, demande dédommagement.

Infos d'HV du 12/05 : Nous avons eu ce matin, le rdv prévu avec EntrepreneurP. Nous avons échangé sur les récents éléments que je vous ai transmis par mail. Après beaucoup d'échanges, il nous reproche notamment d'avoir réédité la facture avec le bon taux de TVA, le rdv a été compliqué...il nous propose une forme de dédommagement :

- la restitution de son résultat comptable soit 8000€ ( sur son Activité) , c'est le montant de deux factures qui ne sont pas encore encaissées. En cas de départ de la coopérative, nous faisons un solde de tout compte, dans tous les cas, il aurait perçu ces sommes mais quand elles auraient été encaissées. J'appelle le client demain pour savoir si le paiement est dans les tuyaux.
- une annulation des frais de gestion soit 869€ sur ces dernières factures,
- et enfin une indemnité de rupture conventionnelle, basée sur son salaire brut le plus avantageux ( 3943.42) soit 2891 €.

Si nous répondons positivement, il abandonne la procédure de rupture aux torts de l'employeur, qui pourrait nous coûter dans les 24000€, l'absence de visite médicale est un motif qui peut à lui seul, nous mettre dans cette situation.

Notes de réunion du 02 mai (MBL) :

### **Discussion du départ**

Vendredi dernier, au moment de la clôture des paies : décision à prendre. Prendre acte ou tenter de résoudre : Proposition de passer par le comité d'éthique, avec intervention d'un tiers, mais ne souhaite pas rencontrer le comité d'éthique.

De nombreux mail depuis trois mois.

Coopaname avait tort initial : erreur sur le taux de TVA applicable. Mais il y a eu quiproquo sur notre réponse et la situation s'est envenimée.

Est-il prêt à négocier ?

Ont un nouveau RDV le **12 mai**.

**Sur quoi est-on saisi ? Déterminer si la demande est légitime ? Y-a-t-il préjudice ? Dire quelle réponse la coopérative pourrait faire. Préconisation ? Quelle compensation ?**

Échange avec VB : il dit qu'il passe pour un Charlot. « Monsieur 0% ». Pour lui, il est décrédibilisé

auprès de ses clients. Est suivi par un cabinet d'avocats. Veut aller jusqu'au bout.

### **Échange avec GL**

Il est « cramé » à cause du problème de TVA. L'erreur qui a été faite l'a discrédité. Le temps que ça a pris (deux mois) a gêné les clients. A perdu confiance dans la coop et ne souhaite pas reprendre la même activité.

### **Estimation du comité d'éthique au 2 mai**

Éviter les prud'hommes.

Trouver une manière équitable d'évaluer le préjudice.

**Préjudice moral** : Oui. Sur la confiance, la désorganisation. Il est pour partie de bonne foi. On ne peut pas dire qu'il ne nous a pas alertés.

**Préjudice financier** : on ne sait pas à quelle hauteur...

Pour lui : évaluation financière en perte de chiffre d'affaire dues aux contrats perdus mais ne l'a pas démontré (où sont les contrats, signés ou non et/ou les mails des clients qui expliquent qu'ils ne signent pas à cause du problème de TVA ?).

**Sinon de notre côté** : comment l'évaluer ? Proposition d'accompagnement type « Coaching » ?

### **Informations à recueillir :**

- Contrats signés – les lire (VB va nous les fournir)
- Mails et/ou courriers des clients motivant la rupture de contrat

### **Contacts à prendre :**

- Appeler un ex client (avec son accord) ?
- Avis juridique

Le comité estime qu'il y a bien préjudice. Coopaname a fait une erreur de conseil ; EntrepreneurP a relancé à de nombreuses reprises ; les acteurs coopanamiens reconnaissent l'erreur.

- Les 2 parties semblent souhaiter éviter les CPH.

- Il faut trouver un moyen équitable pour EntrepreneurP et pour le collectif coopanamien d'évaluer le préjudice. EntrepreneurP chiffre le préjudice uniquement de façon financière et en lien à des pertes de clients. EntrepreneurP peut-il démontrer ce lien ?

Pièces souhaitées : Contrats clients signés, courriers des clients rompant les contrats et motivant cette rupture ; sinon explication sur cette rupture ; possibilité de vérifier en les appelant

- Si EntrepreneurP ne peut démontrer le lien de causalité alors il faut faire comprendre à EntrepreneurP qu'il faut co-construire une estimation du préjudice sur d'autres bases : préjudice moral lié à la perte de confiance, préjudice de productivité lié à la désorganisation...

- Coopaname peut envisager de se retourner sur l'assurance pro de l'expert-comptable ? Nécessité pour appuyer notre demande de justificatifs ?

\* Comment chiffrer un préjudice moral ?

Le débat reste entier. Nous l'avons délibérément laissé de côté faute de temps

Peut-on prendre en compte tout le « bénéfice antérieur » de la relation : présentation de clients par d'autres coopanamiens, salaires avancés en 2015 (12 k€) pour éviter de contribuer au pot commun ?

\* VB ne comprend pas comment la TVA peut avoir causé la perte de clients.

Doute sur la compétence technique de EntrepreneurP ?

### Notes de réunion du 18 mai :

Coopaname ayant admis l'erreur de TVA et les déclarations de EntrepreneurP faisant état de cette erreur comme cause de la cessation de son activité, le comité d'éthique a admis le préjudice financier

subit par EntrepreneurP et s'est interrogé sur le préjudice moral potentiel subi par ce dernier. Afin de déterminer plus précisément l'étendue et le lien de causalité des préjudices, le comité d'éthique a soulevé plusieurs questions en direction des co-dg.

Par la suite, les éléments de réponse recueillis par les co-dg ont apporté un nouvel éclairage sur la situation et rendent la demande d'indemnisation illégitime. Pour le comité d'éthique, la question du préjudice moral demeure, bien que difficile à mesurer.

Ce renversement de situation fait alors état de préjudices, cette fois, pour Coopaname : préjudice moral pour les co-dg (temps, énergie, stress) et préjudice financier (frais d'avocat pour consultation sur l'affaire) qu'il convient de prendre également en considération.

Par ailleurs, le comité d'éthique souligne que les conditions de résolution ont été fournies par Coopaname. En effet, le Comité d'éthique a été sollicité par les co-dg pour les aider à résoudre cette situation, deux réunions ont été organisées et plusieurs mails écrits pour échanger sur le cas. Le comité d'éthique a été régulièrement informé des faits nouveaux et détaillés par les co-dg. Ces dernières ont rencontré plusieurs fois EntrepreneurP depuis le début pour chercher des solutions. Enfin, il a été proposé à EntrepreneurP de s'entretenir avec le comité d'éthique pour favoriser le dialogue mais il a refusé.

La dimension éthique de cette affaire a touché tant les questions de fond (préjudices) que de forme (moyens mis en oeuvre).

Résolution : Une fois l'histoire creusée, il s'est avéré que l'entrepreneur n'assurait pas ses prestations. Rupture conventionnelle signée. Direction satisfaite du soutien du comité éthique.

HV le 24/05 : Je vous fais un retour, tardif, de l'entretien que j'ai eu avec EntrepreneurP. Nous avons signé une rupture conventionnelle avec une indemnité de 3000€, cette somme sera imputée sur la structure. Il n'y a pas d'autres versements prévus. Si les encaissements sont effectifs nous lui verserons ses dernières factures comme nous le faisons pour tous les coopanamiens qui nous quittent. La fin du délai de rétraction, prévu dans les ruptures conventionnelles, sera le 7 juin, il peut toujours changer d'avis d'ici là. Voilà, je vous tiens informé.es si j'ai d'autres nouvelles.

Avis d'HV sur l'intervention du comité éthique (12/09/16) : EntrepreneurP est sorti via une rupture conventionnelle au 30 juin 2016. Nous avons convenu qu'il reprenait ses contrats via une nouvelle structure. Malgré nos relances, il ne nous fait aucune réponse. Nous sommes dans l'échange de recommandé unilatéral.

Pour ma part, je laisserai NdG répondre pour elle-même, l'intervention du comité éthique m'a permis de prendre du recul sur les demandes de EntrepreneurP. J'ai trouvé que les réponses du comité d'éthique étaient pertinentes et argumentées.

Avis de NdG à la même date : De mon côté j'ai aussi un ressenti positif de l'intervention du comité éthique, pour plusieurs raisons :

- en exposant la situation à des tiers, directement concernés en tant que coopérateurs mais pas impliqués au quotidien dans l'histoire, on a pu rationaliser notre approche, voir les choses qu'on avait manquées, corriger etc.
- la confrontation des points de vue/ressentis était stimulante, dans une situation où c'est très important de ne pas se planter dans l'analyse
- en terme de stress pour moi/nous, avoir le sentiment qu'on entretient une transparence dans l'action vis-à-vis d'une instance faite pour ça, c'était beaucoup plus confortable que de le traiter entre deux sujets stratégiques au CA, ou simplement en réunion de direction. J'ai vraiment eu le sentiment de pouvoir partager la responsabilité, non pas au sens où en tant que direction on se dégage des nôtres, mais plutôt de partager la préoccupation et de construire ensemble la manière d'agir.